



# TRUC PRATIQUE

## En tant que travailleur du secteur de l'éducation, devriez-vous maximiser votre contribution à votre REER ?

C'est la saison des REER et les institutions financières ne cessent de vous répéter: « **Maximisez vos contributions avant l'échéance du 1er mars** ».

Nous ne voulons pas mettre un « mais » à leurs recommandations, cependant, en tant qu'organisme qui sert exclusivement le secteur de l'éducation, nous avons un conseil à vous donner : si vous prévoyez recevoir une gratification à la retraite, conservez une certaine latitude dans vos droits de cotisation à votre REER. Car à la fin des années d'école, vous pourrez ajouter cette prime à votre REER, et ainsi payer moins d'impôt pour profiter davantage de cet argent bien mérité.

**Pour en savoir plus, communiquez avec l'un de nos spécialistes au 1.800.263.9541**